

Commission des interventions

Séance du 14 novembre 2024

Décision CDI n° 2024-33

Ecophyto 2030 : Surveillance biologique du territoire : Surveillance des effets non intentionnels (ENI) des produits phytosanitaires 2025

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la mise en œuvre des actions de surveillance biologique du territoire dans le cadre de la Stratégie Écophyto 2030 - Surveillance des effets non intentionnels (ENI) des produits phytosanitaires pour 2025, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

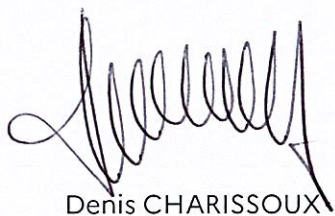
La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de **1 040 169,69 € nets de taxe**, selon la répartition prévisionnelle suivante :

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide sollicitée à l'OFB
Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	87 658,54 €
Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté	92 045,97 €
Chambre d'agriculture de région Bretagne	46 995,75 €
Chambre d'agriculture du Centre-Val-de-Loire	107 743,62 €
Chambre régionale d'agriculture de Corse	18 900,24 €
Chambre régionale d'agriculture Grand-Est	111 058,90 €
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	39 407,94 €
Chambre d'agriculture Hauts-de-France	82 784,05 €
Chambre d'agriculture de région Normandie	60 219,59 €
Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	159 590,34 €
Chambre régionale d'agriculture Occitanie	119 081,99 €
Chambre d'agriculture de région Pays-de-la-Loire	69 054,45 €
Chambre d'agriculture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	45 628,31 €
Total	1 040 169,69 €

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à fixer définitivement la répartition entre bénéficiaires du montant total maximum mentionné à l'article 2, à mettre définitivement au point les termes des conventions requises avec la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre régionale d'agriculture Bretagne, la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val-de-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Corse, la Chambre régionale d'agriculture Grand Est, la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, la Chambre régionale d'agriculture de région Ile-de-France, la Chambre régionale d'agriculture Normandie, la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale d'agriculture Occitanie, la Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, et à procéder à leur signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final vertical stroke.

Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD